

15 octobre 2013

Le plan de gestion du Val de Loire - UNESCO



Photo DREAL Centre 2012

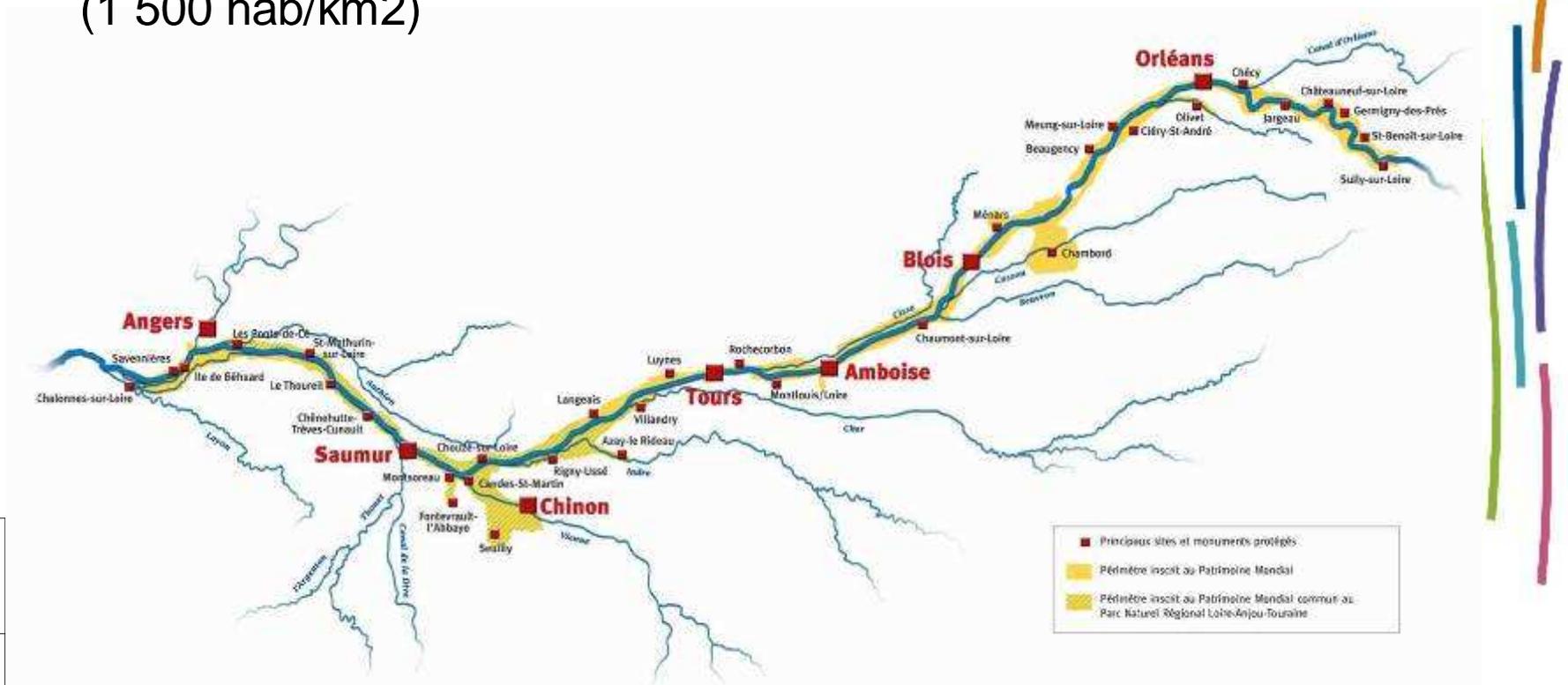
La convention du Patrimoine Mondial

- Convention adoptée en **1972** par l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (**UNESCO**)
→ identifier, protéger et mettre en valeur **le patrimoine culturel et naturel** ayant **une valeur universelle exceptionnelle (V.U.E.)**, et méritant à ce titre de faire partie du patrimoine commun de l'Humanité
- **Un traité international engageant les 190 États** adhérant à la Convention, dont la France
- **962 biens inscrits**, répartis dans 157 pays et comprenant 745 biens culturels, 188 biens naturels et 29 biens mixtes.



Le Val de Loire – Patrimoine Mondial

- 30 novembre 2000 : l'UNESCO inscrit le Val de Loire, de Sully-sur-Loire (45) à Chalonnes-sur-Loire (49), sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité, au titre des **paysages culturels évolutifs vivants**.
- Le plus vaste des biens français inscrits : 280 km, 800 km²
- 2 régions, 4 départements, 161 communes, 1.2 millions d'habitants (1 500 hab/km²)



Le Val de Loire – Patrimoine Mondial

- L'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial n'est pas juridiquement opposable aux acteurs de l'aménagement...
 - ... mais l'Etat français, signataire de la convention de 1972, est garante vis à vis de l'UNESCO de la conservation du bien inscrit.
- A l'initiative du Préfet de région : élaboration d'un **plan de gestion** du Val de Loire en concertation avec les collectivités concernées :

2008-2012 : élaboration du document

2012 : délibération des collectivités

15 novembre 2012 : approbation par le préfet de région

Le plan de gestion du Val de Loire

4 parties

- **L'analyse des éléments paysagers caractéristiques du val de Loire (et constitutifs de la « valeur universelle exceptionnelle » ayant justifié l'inscription du site par l'UNESCO)**
 - les châteaux, les jardins
 - une organisation urbaine spécifique (à l'abri des crues mais tournée vers le fleuve)
 - le patrimoine fluvial (ports, duits...)
 - les ouvrages de protection contre les crues (levées, déversoirs)
 - les paysages jardinés façonnés par une agriculture diversifiée
- **Les menaces de dénaturation du site**
- **9 orientations pour une gestion partagée du Val de Loire**
- **Les engagements de l'Etat**

Le plan de gestion du Val de Loire

Loire

Les éléments paysagers caractéristiques du Val de Loire (la « VUE »)

Les châteaux, les jardins



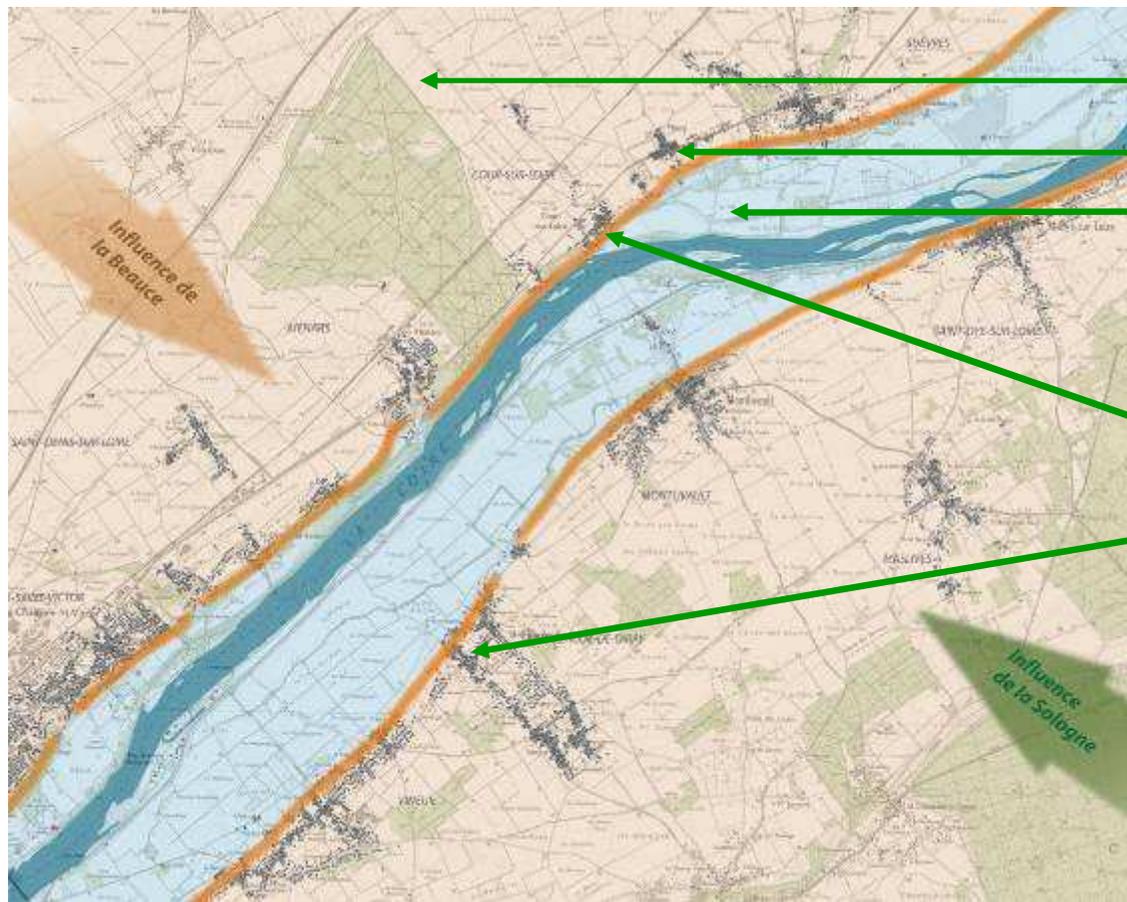
Photo DIREN Centre 2003

Le plan de gestion du Val de Loire

Loire

Les éléments paysagers caractéristiques du Val de Loire (la « VUE »)

Une **organisation urbaine spécifique** (implantation à l'abri des crues)

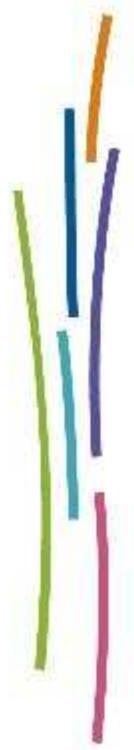


plateau

coteau

val inondable

villages



Geoscop 2012

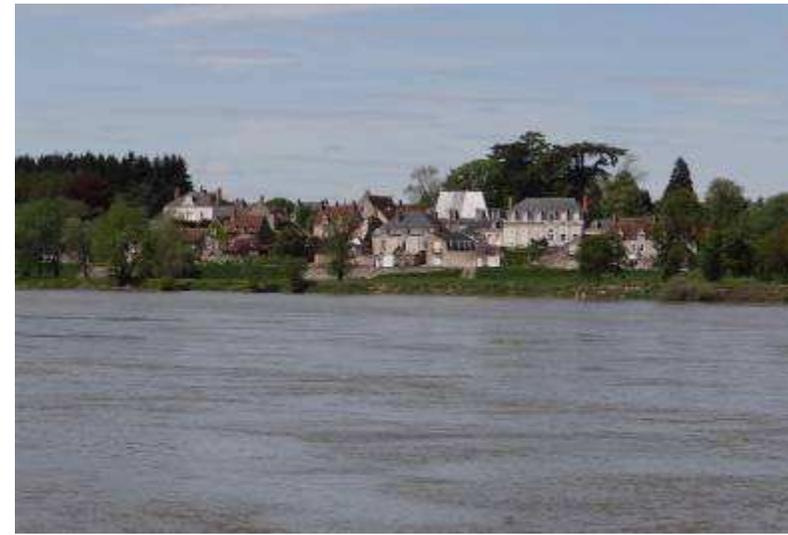
Le plan de gestion du Val de Loire

Loire

Les éléments paysagers caractéristiques du Val de Loire (la « VUE »)

Une **organisation urbaine spécifique** (implantation à l'abri des crues)

Photos DREAL Centre 2012



Le plan de gestion du Val de Loire

Loire

Les éléments paysagers caractéristiques du Val de Loire (la « V.U.E »)

Le **patrimoine fluvial** (aménagement portuaires et ouvrages de chenalisation du fleuve)

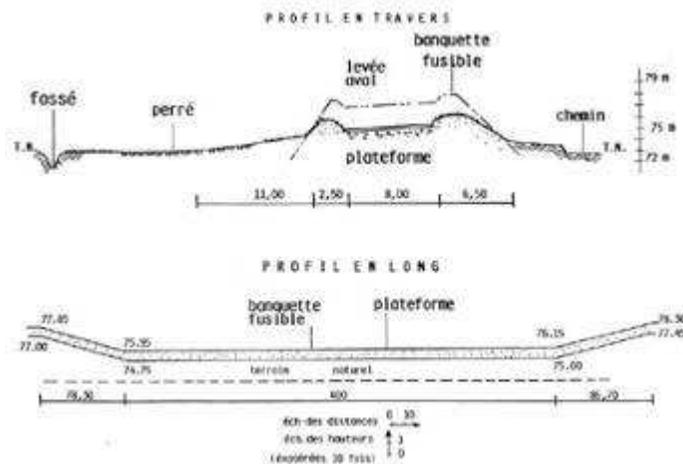


Le plan de gestion du Val de Loire

Loire

Les éléments paysagers caractéristiques du Val de Loire (la « VUE »)

Le ouvrages de protection contre les crues (levées, déversoirs)



Photos DREAL Centre 2013

Le plan de gestion du Val de Loire

Loire

Les éléments paysagers caractéristiques du Val de Loire (la « VUE »)

Les paysages jardinés



Photos DREAL Centre 2013



Le plan de gestion du Val de Loire

9 orientations thématiques

- 1- Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables
- 2- Maintenir les paysages ouverts du val et les vues sur la Loire
- 3- Maîtriser l'étalement urbain
- 4- Organiser le développement urbain
- 5- Réussir l'intégration paysagère des nouveaux équipements
- 6- Valoriser les entrées et les axes de découverte
- 7- Organiser un tourisme durable préservant la qualité des paysages
- 8- Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO par les acteurs du territoire
- 9- Accompagner et conseiller les acteurs du territoire



Le plan de gestion du Val de Loire

Les engagements de l'Etat

- Intégrer les enjeux paysagers du Val de Loire dans les « porter à connaissance »
- Intégrer les enjeux paysagers dans la gestion du Domaine Public Fluvial
- Protéger les sites emblématiques à l'aide des outils existants (AVAP, site classé)



Photos DREAL Centre 2012

La prise en compte du plan de gestion dans les documents d'urbanisme

Un préalable indispensable : l'étude paysagère

- Nécessité d'une véritable **étude paysagère préalable** intégrant les deux rives de la Loire (traitement des covisibilités)
- ➔ Identifier les **éléments paysagers caractéristiques** du val de Loire
 - trame urbaine spécifique (fronts urbains face à la Loire, implantation sur coteau ou sur terre...)
 - coteaux boisés, agricoles, ou ponctuellement urbanisés
 - coupures vertes naturelles ou agricoles (val, coteaux, plateau)
 - paysages agricoles caractéristiques (vigne, prairies humides, vergers, maraîchage...)
 - perspectives, co-visibilités, points de vue et belvédères sur la Loire
 - patrimoine fluvial (duits, quais, cales, rampes, perrés...)

La prise en compte du plan de gestion dans les documents d'urbanisme

5 enjeux majeurs

- 1 Maîtriser l'étalement urbain
 - 2 Maintenir les coupures vertes (espaces agricoles et naturels)
 - 3 Protéger les hauts de coteaux et rebords de plateaux
 - 4 Préserver la cohérence de la trame urbaine
 - 5 Conserver les perspectives et les points de vues remarquables
- des priorités qui convergent avec les principes inscrits dans les lois Grenelle (usage économe du sol, préservation du foncier agricole, trame verte et bleue...), en y ajoutant la prise en compte du paysage.

1- Maîtriser l'étalement urbain

- Favoriser la densification, l'utilisation des « dents creuses » du tissu bâti existant
- Si des extensions urbaines sont nécessaires, évaluer la sensibilité paysagère de chaque secteur potentiellement urbanisable.

(Attention: les extensions par cercle concentriques ne sont pas toujours les plus pertinentes au regard du paysage)



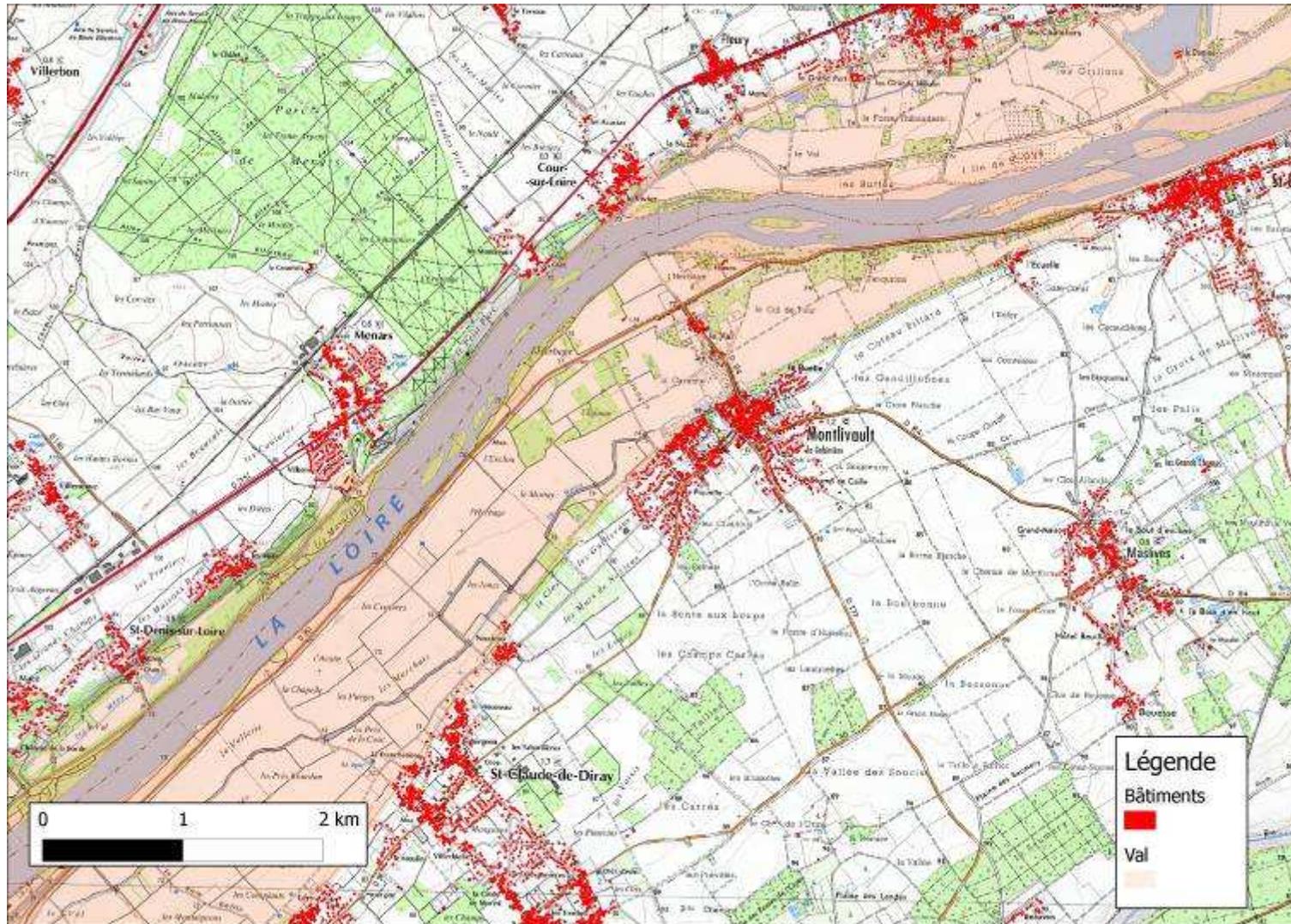
(photographie David Darrault 2012)

Photo D. Darrault 2012

1- Maîtriser l'étalement urbain

- L'étalement urbain : un enjeu essentiel dans le Val de Loire

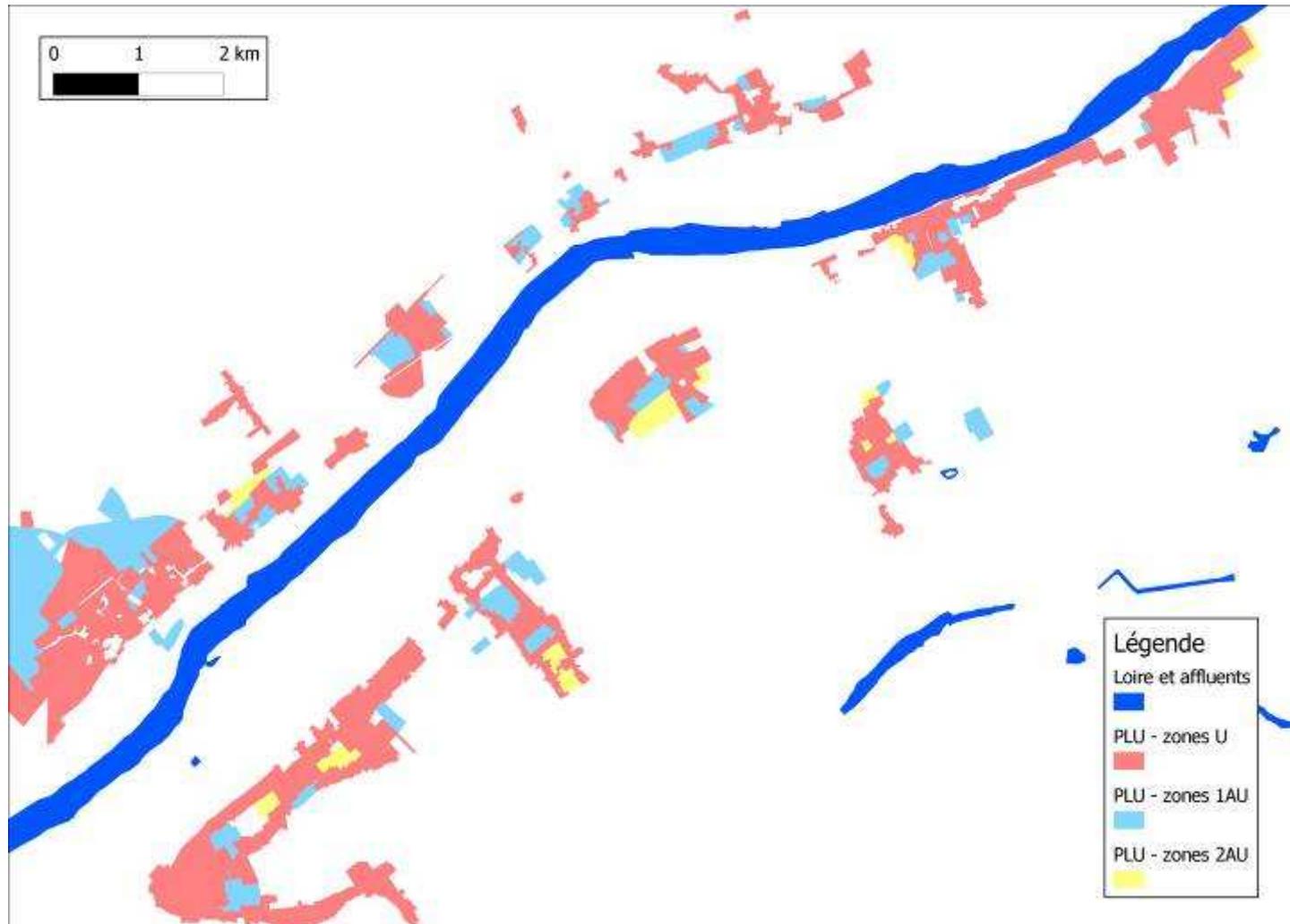
Exemple à l'amont de Blois: urbanisation actuelle



1- Maîtriser l'étalement urbain

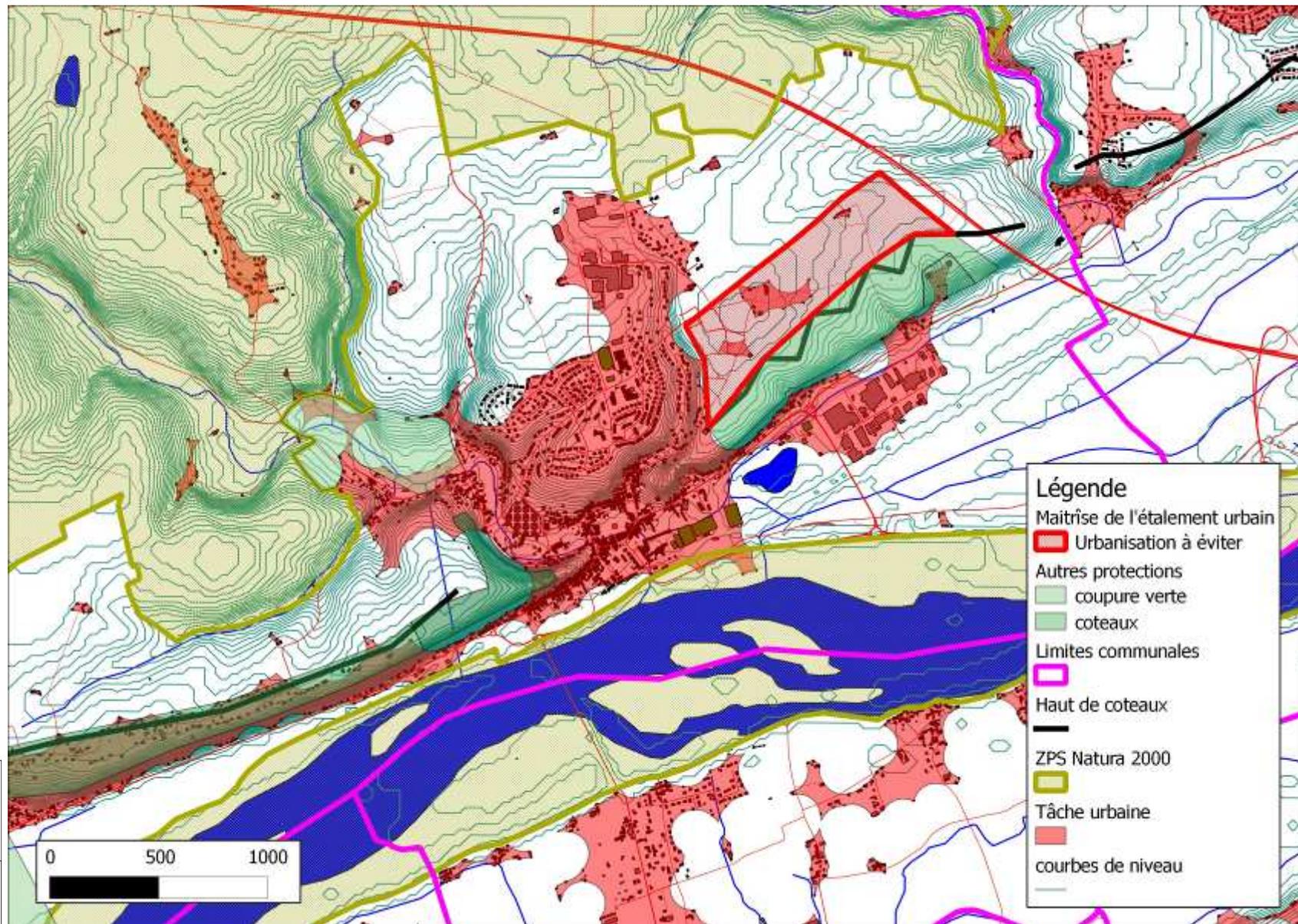
- L'étalement urbain : un enjeu essentiel dans le Val de Loire

Exemple à l'amont de Blois : urbanisation prévue par les PLU



1- Maîtriser l'étalement urbain

Exemple de cartographie jointe au volet paysager du « porter à connaissance » (DREAL)



2- Maintenir les coupures vertes

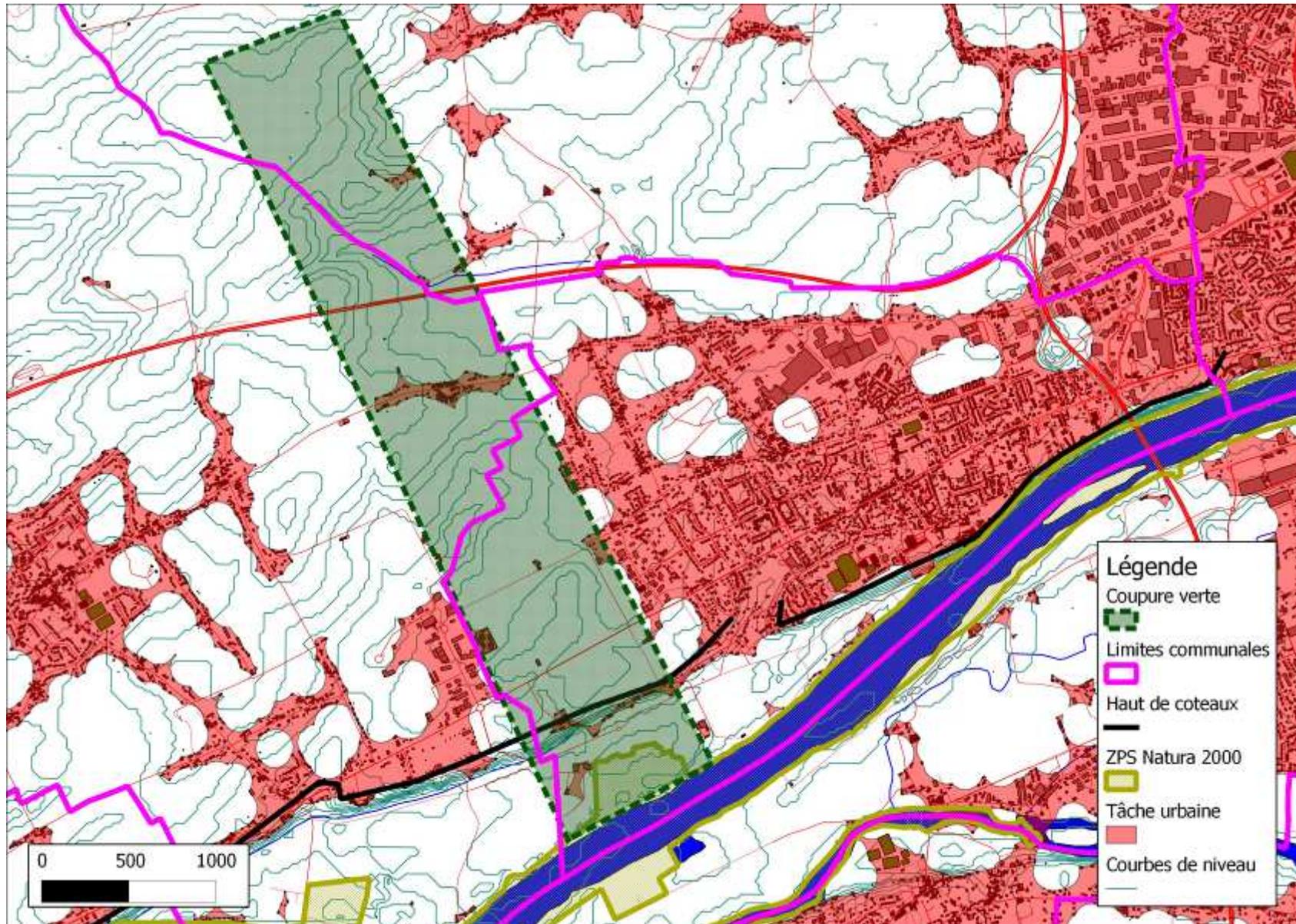
- Maintenir la perception d'une alternance entre paysages urbains et paysages naturels ou agricoles

Exemple de coupure verte à préserver à l'ouest de l'agglomération orléanaise

IGN 2012



2- Maintenir les coupures vertes



2- Maintenir les coupures vertes

Exemple de prise en compte du rôle paysager d'une coupure verte



Photo DREAL Centre 2012

2- Maintenir les coupures vertes

Exemple de prise en compte du rôle paysager d'une coupure verte



Photo DREAL Centre 2012

-  Front d'urbanisation à contenir
-  Coupure verte existante à maintenir
-  Densification possible du hameau existant

3- Protéger les hauts de coteaux et rebords de plateaux



Vignes et vergers sur le coteau à Mareau-aux-Prés

3- Protéger les hauts de coteaux et rebords de plateaux

Exemple de mitage pavillonnaire du coteau

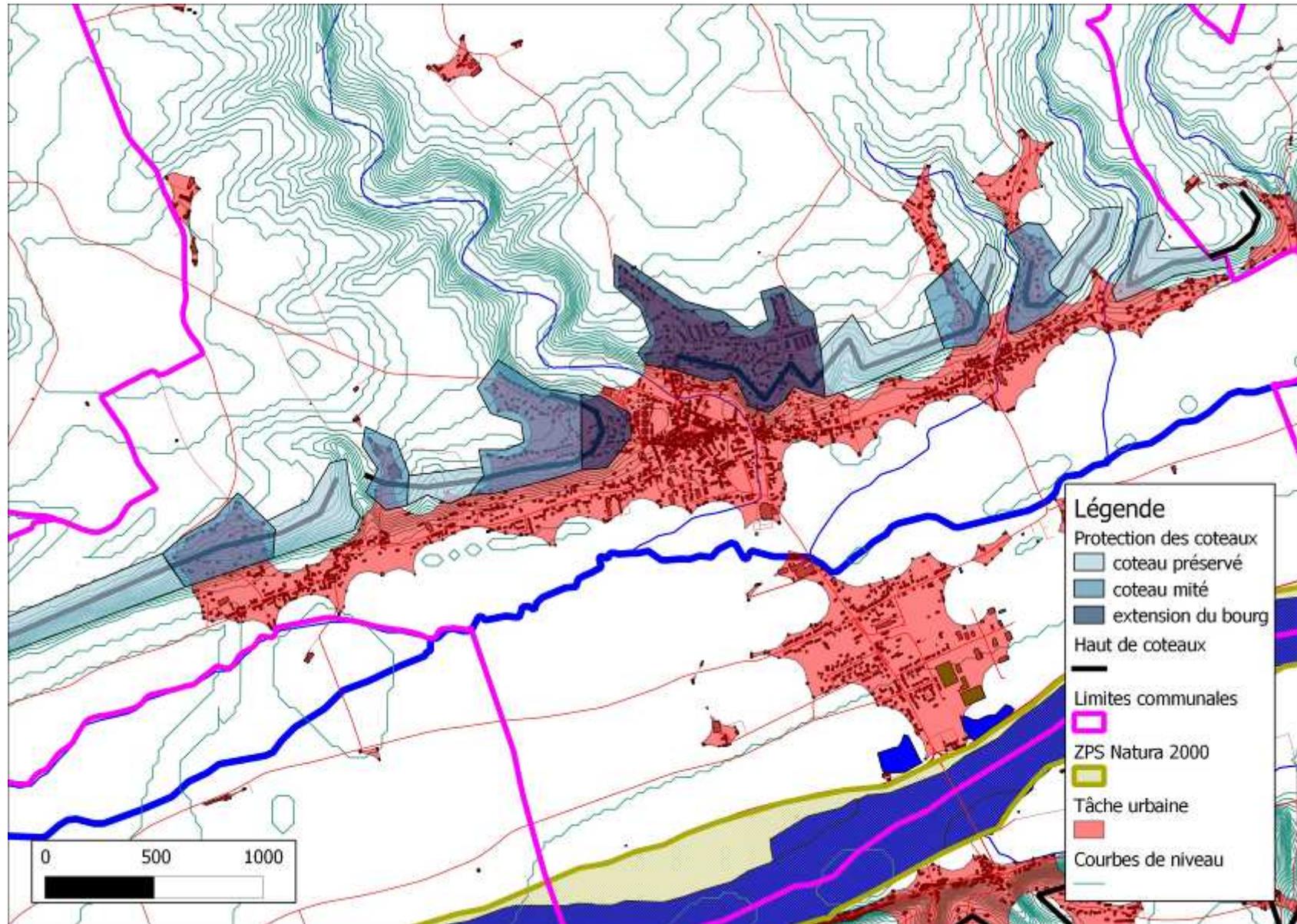
Photo A. Mazas 1998



3- Protéger les hauts de coteaux et rebords de plateaux

- **Les hauts de coteaux déjà urbanisés** : densification possible des secteurs intégrés à l'enveloppe urbaine
- **Les hauts de coteaux non bâtis**, hors zones bâtis denses et enveloppes urbaines, ont vocation à être classés en zone A ou N
- **Les rebords de plateaux portant des lisières boisées** pourront faire l'objet d'un classement en EBC.

3- Protéger les hauts de coteaux et rebords de plateaux



4- Préserver la cohérence de la trame urbaine

- Concevoir les extensions urbaines en cohérence avec les formes urbaines caractéristiques (trame viaire, implantation des constructions, volumétrie des bâtiments...)



Photos DREAL Centre 2012



IGN 2012



4- Préserver la cohérence de la trame urbaine



Eviter les modèles standardisés...

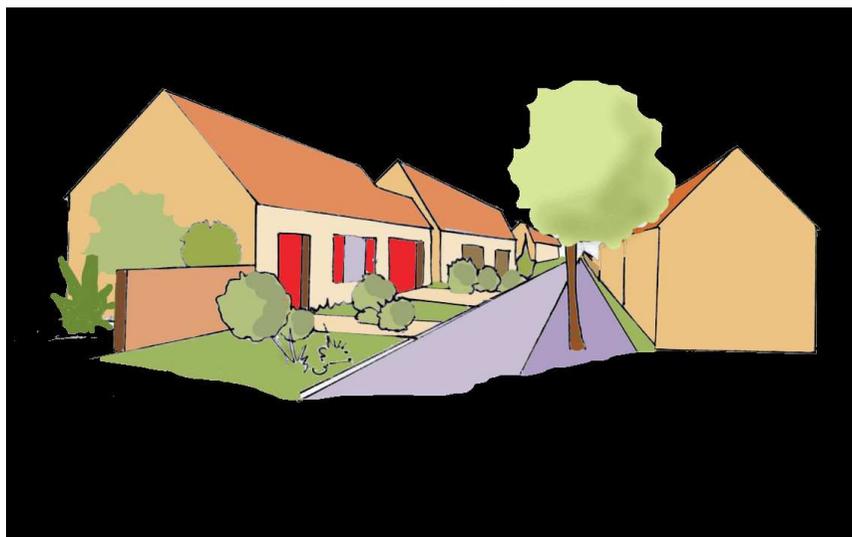
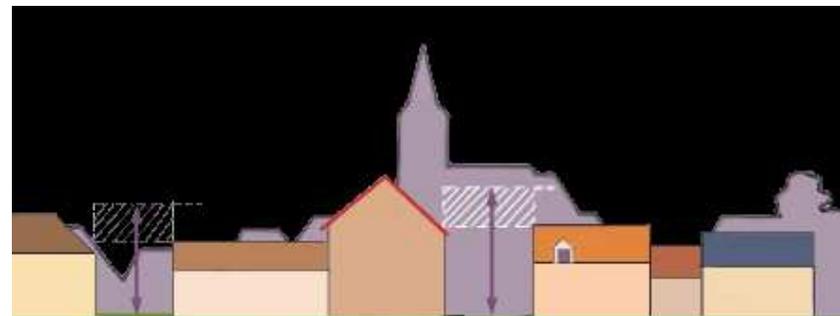
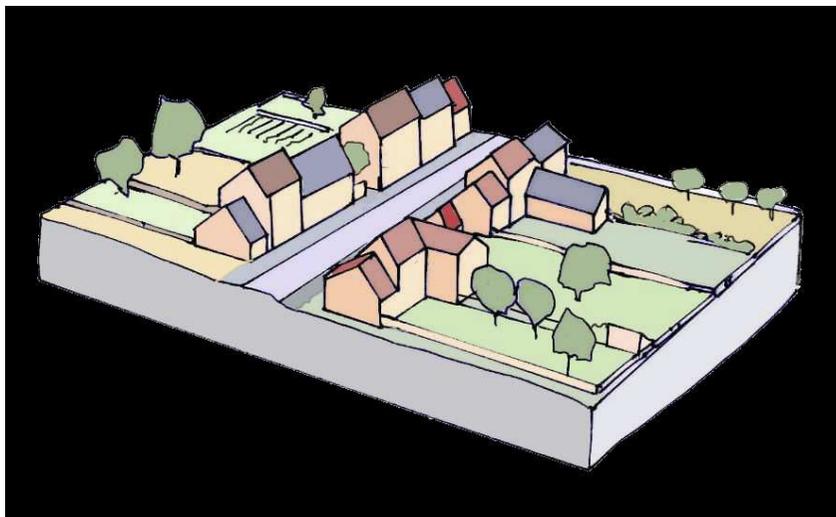
4- Préserver la cohérence de la trame urbaine



Eviter les modèles standardisés...

4- Préserver la cohérence de la trame urbaine

DDT 28 – F. Bonneaud



4- Préserver la cohérence de la trame urbaine



Exemple : concours « Maisons ligériennes passives » - PNR LAT

4- Préserver la cohérence de la trame urbaine



Exemple : concours « Maisons ligériennes passives » - PNR LAT

4- Préserver la cohérence de la trame urbaine

Le PLU offre plusieurs outils de maîtrise des formes urbaines:

-Le règlement écrit :

→art 6-7-8 (implantation du bâti)

→art 10 (hauteur)

→art11 (aspect extérieur des constructions, clôtures)

-Les annexes graphiques du règlement :

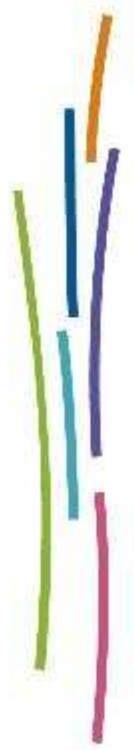
→polygones d'implantation

-Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP):

→orientation des faîtages

→fronts bâtis

→cônes de vue à préserver...

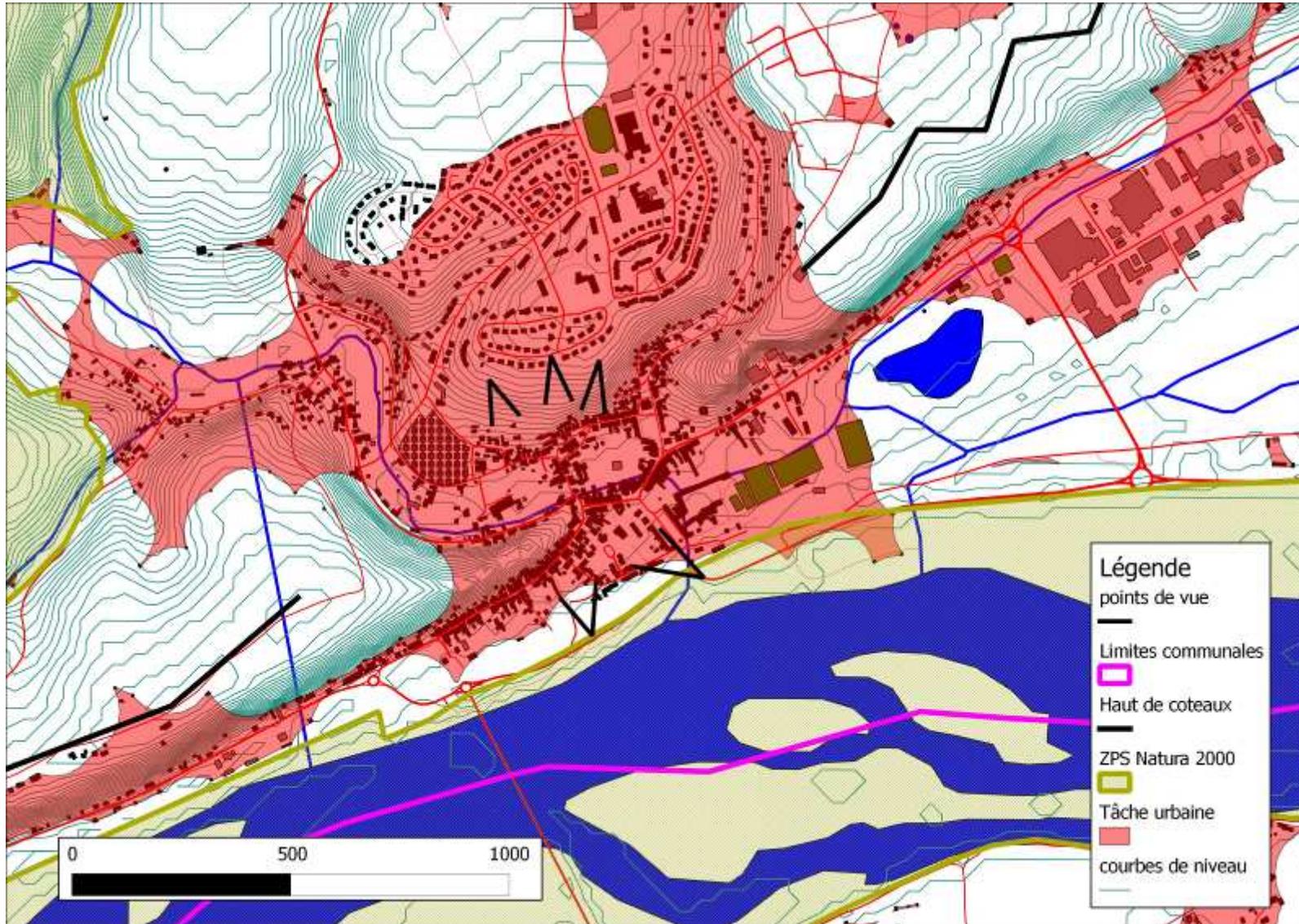


5- Conserver les perspectives et les points de vue

- Identification et cartographie des points de vue remarquables pour lesquels une protection est souhaitable, et ceux dégradés à restaurer

Nota: une étude paysagère globale en cours, menée par la DREAL Centre, visant à la cartographie des enjeux du plan de gestion (rendu fin 2014)

5- Conserver les perspectives et les points de vue

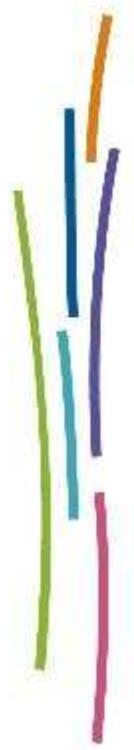


5- Conserver les perspectives et les points de vue



5- Conserver les perspectives et les points de vue

Exemple de vue sur la Loire depuis le plateau agricole, à l'approche d'une agglomération



Plan de gestion et urbanisme :

périmètre inscrit et zone tampon

- Les dispositions proposées portent sur le périmètre inscrit (85 394 ha) et sur la zone tampon (208 984 ha)
- La zone tampon a été mise en place dans une logique d'abord, soit de covisibilité avec les éléments remarquables de la VUE, présents dans le périmètre inscrit.